GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 24 AOUT 1793.

VARSOVIE, *le 24 Août.*

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du mercredi 14. Comme nous n'avons qu'effleuré la séance du 14. nous ajouterons aujourd'hui quelques détails, à ceux que nous avons déja donnés.... On a vu qu'une partie de cette séance a été occupée par un très grand nombre de discours, dans lesquels on recommandoit diverses personnes, pour quelques places qui se trouvent vacantes dans le ministère. Il y en eut une vingtaine au moins en faveur de M. Pulawski, Maréchal de la Confédération de la Couronne, postulant la charge de Grand-Général, résignée par M. le Comte Branicki.

A la suite de ces nombreux discours, M. l'Evêque de Chelm (Skarszewski) rappella les assurances données par M. l'Ambassadeur de Russie, dans son avant-dernière note, de se prêter au vœu des Etats, lorsqu'ils croiroient son intervention nécessaire dans la Négociation entamée avec M. le Ministre extraordinaire de Prusse. Il fit sentir les avantages qui pouvoient résulter pour la République, de la médiation offerte par M. de Siewers, dans les cas où les objets à traiter par la Députation, feroient de nature à entraîner des difficultés, qui ne pourroient que retarder les résultats de cette négociation. A cet effet, M. Skarszewski remit un projet, d'après lequel on enjoindroit à la Députation désignée pour traiter avec M. l'Envoyé de Prusse, d'inviter à ses conférences M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie, toutes les fois qu'elles comporteroient des discussions d'un intérêt majeur.

Ensuite on reproduisit comme nous l'avons annoncé, le projet tendant à faire décréter une nouvelle prorogation de la Diète. Mais ce que nous n'avons pu dire, par ce que nous n'en étions point encore informés, c'est que cette matière ayant causé de longs débats, à raison du grand nombre de motions en faveur d'une limite, que les uns vouloient absolue, les autres temporaire, on s'accorda enfin à porter aux voix cette double proposition: décrétera-t-on la prorogation, ou la limite de la Diète? La pluralité fut pour la première, & cette prorogation fut étendue jusqu'au 16 Septembre. A la suite de ce recueillement de suffrages, la séance fut levée & remise au Vendredi suivant.

Du vendredi 16. Le projet présenté dans la dernière séance par M. l'Evêque de Chelm, touchant l'injonction à donner à la Députation, d'inviter au nom de S. M. & des Etats, M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie, à ses conférences avec M. de Buchholtz, ce projet qui avoit déjà été lu, & renvoyé à une délibération ultérieure, le fut pour la seconde fois, & converti en loi, après quelques légers changemens, rédigés en suite des observations de divers Nonces.

Plusieurs membres demandèrent que les motions faites par les représentans de la Nation, depuis l'ouverture de la Diète, fussent entérinées aux actes de l'assemblée. Quelques uns furent d'avis, que cette mesure devoit s'étendre à toutes celles qui auroient lieu, jusqu'à la cloture définitive. Le projet qui fut remis à cette occasion, passa à l'unanimité & fut de même converti en loi.

NB. Nous avions annoncé pour aujourd'hui, les notes uniformes remises le 7 du cour: par les Chanceliers des deux Nations, aux Ministres respectifs de Russie & de Prusse, relativement au recouvrement des déniers appartenant à la République, dans les Provinces démembrées; comme aussi les réponses séparées de ces Ministres, sous la date du 9. lesquels promettent au nom de leurs Souverains, de faciliter le recouvrement de ces sommes, l'un, desque le traité conclu, sera ratifié par les Etats; l'autre, lorsque les objets relatifs à cette demande, auront été discutés & déterminés finalement entre lui & la Députation. Mais comme malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous procurer ces notes en François, telles qu'elles ont été données, & que d'un autre côté, nous sommes làs de traduire d'après des traductions, nous ne pouvons tenir notre parole, & nous sommes même contraints de prévenir, que dorénavant nous n'indiquerons plus d'autres pieces officielles, que celles qui nous seront communiquées d'après l'original, c'est à dire en François, langue dans laquelle elles sont remises.

FRANCE.

Suite des événemens politiques dans le cours de Juillet.

Du 29. Les représentans du peuple à l'armée du Nord, dans la crainte que l'arrestation du Général Custine, ne portât du trouble dans cette armée, ont publié une proclamation qu'ils annoncent avoir produit les heureux effets qu'ils en attendoient. La proclamation a été lue. Les représentans du peuple se sont montrés dans les rangs, & ont eu la satisfaction de n'entendre que ces deux acclamations: *Vive la République*, *à bas la noblesse*. Cette adresse est datée de Cambray, le 26 Juillet: elle sera imprimée au Bulletin.

Duhem de retour de cette frontière, instruit l'assemblée du bon esprit qui anime les citoyens de Lille & toute l'armée. Cependant il ne cache pas que la surveillance y est nécessaire: que les fripons désorganisateurs se glissent partout, dans les camps & sur-tout dans l'administration des vivres, où il règne un système d'inertie, très nuisible au bien du service; que Lamarlière & Lavallette étoient très-dangereux à la tête des troupes; que le dernier sur-tout ami de Lafayette, & membre de l'ancienne société des Feuillans, auroit occasionné par ses intrigues, un mouvement général à Lille, & que la patrie ne peut que gagner à sa destitution. Duhem revient à la surveillance indispensable à exercer dans les deux armées, dont l'une déja forte de 130 mille combattans, va s'accroitre encore considérablement par la réquisition que l'on fait en ce moment, des volontaires des départemens voisins; & dont l'autre, de 40 mille hommes, s'étend de Lille à Dunkerque; toutes deux sur une étendue de 70 lieues de frontières. Duhem conclud par demander, que le nombre des représentans du peuple à l'armée du Nord, soit porté de quatre à huit. (Adopté.) —L'armée des Ardennes n'étoit pas encore réunie à celle du Nord.

Une lettre de Kellerman, datée de Grenoble le 27. rend compte de deux avantages remportés sur les Piémontois, par l'armée des Alpes. „Les ennemis, campés sur une montagne, menaçoient de ravager la récolte des plaines adjacentes. Le Général donna ordre à deux colonnes, d'aller les débusquer. La colonne de gauche, forte de 300 hommes, gravit la montagne sans être apperçue; mais celle de droite ayant été découverte par l'ennemi, celui-ci eut le temps d'emporter ses tentes & de prendre la fuite. Ayant reçu du renfort d'un camp voisin, il se présenta de nouveau: le Général Guyon alla à sa rencontre, & après sept heures de combat, l'ennemi fut repoussé partout, poursuivi jusques dans son camp. Le second avantage consiste dans l'enlèvement d'un poste. L'ennemi a eu cent tués & soixante prisonniers, parmi lesquels se trouve le Commandant; nous n'avons eu que vingt blessés, dont deux dangereusement."

Du 30. Les députés Brunet & Rouillé arrêtés à Lyon, écrivent que leur arrestation a tourné au profit de la République; qu'ils en ont profité pour rétablir l'esprit public dans cette ville; ils annoncent avoir réussi. La commission populaire de Lyon s'est dissoute elle-même; a rendu la liberté aux mandataires du peuple; leur a restitué leurs papiers; a proclamé la constitution, & convoqué pour le 28 de ce mois les assemblées primaires, afin qu'elles délibèrent sur son acceptation. Toutes les autorités constituées reconnoissent que la Convention n'a pas cessé d'être libre; elles ont régistré & reconnu tous les décrets émanés de la représentation Nationale, depuis le 27 Mai dernier, & elles se réunissent à elle, comme au seul point de ralliement que doivent se donner les François. Nous n'avons, disent ces administrateurs, jamais formé de projets de fédéralisme. Les signes de la liberté ont toujours flotté dans nos murailles, les cris de *vive la République une & indivisible* ont toujours été dans nos bouches, comme ils sont dans nos cœurs. Nous avons donc été calomniés quand on a dit que nous voulions nous séparer du reste de la France. Nous sollicitons de la Convention le rapport des décrets. (Renvoyé au comité de salut public.)

Articles de capitulation proposés par le Général de division, Ferrand, commandant les troupes de la République Françoise à Valenciennes, le 26 Juillet 1793.

Le Général Ferrand remettra au Duc d'Yorck, commandant l'armée combinée du siege de Valenciennes, la ville & la citadelle de Valenciennes, aux conditions suivantes:

Rép: Le Général Ferrand remettra à S. A. R. le Duc d'Yorck, Commandant-en-Chef de l'armée combinée, employée au siege de Valenciennes, pour S. M. l'Empereur & Roi, la ville & la citadelle de Valenciennes, aux conditions ci-après stipulées.

Art: I. La garnison obtiendra les honneurs de la guerre, ainsi que tout ce qui tient au militaire.

Rép: La garnison sortira par la porte de Cambrai, avec les honneurs de la guerre, & mettra bas les armes à la maison dite Briquette, où elle déposera ses drapeaux & canons de campagne, sans les avoir endommagés d'une manière quelconque. Il en sera de même des chevaux de cavalerie, artillerie, des vivres & autres services militaires. Ceux des officiers leur seront laissés avec leurs épées.

Art: II. Toutes les munitions quelconques, pieces d'artillerie, & tout ce qui compose & fait partie de l'armée, lui sera conservé.

Rép: Refusé.

Art: III. La garnison sortira de la place, le *6me.* jour après la signature de la capitulation, par la porte de Tournay, pour se rendre dans tel lieu de la République, que le Général Ferrand jugera convenable, avec armes, bagages & chevaux, tambour battant, mèche allumée par les deux bouts, drapeaux déployés & tous les canons qu'elle pourra emmener.

Rép: La garnison sortira le *1er* d'Août, ainsi qu'il est dit à l'article *1er*, & comme elle sera prisonnière de guerre, il lui sera indiqué 24 heures avant la sortie, l'endroit où elle se rendra en France, pour y prendre la parole d'honneur & les revers des officiers, ainsi que les autres arrangemens relatifs aux soldats, qui s'engageront à ne point servir pendant toute la durée de la présente guerre, contre les armées de S. M. l'Empereur & celles de ses alliés, sans avoir été échangés, conformement aux cartels & sous les peines militaires.

Art: IV. Les autres pieces d'artillerie seront emmenées dans la huitaine après le départ de la garnison, ainsi que les munitions & le mobilier militaire.

Rép: Refusé pour ce qui concerne l'artillerie, & généralement toutes les munitions de guerre & de bouche, & autres objets militaires, mais accordé pour tout ce qui est du mobilier personnel des officiers & soldats de la garnison.

Art: V. Les voitures & chevaux nécessaires pour le transport des bagages, & pour monter les officiers, seront payés de gré à gré.

Rép: Il sera fourni en payant, à la garnison, ce qui lui sera nécessaire en voitures & en chevaux, pour le transport de ses bagages; & les commissaires de guerre qui resteront de sa part dans la place, seront personnellement responsables du retour des-dites voitures & chevaux.

Art: VI. Il sera fourni le nombre de 12 chariots couverts, c'est à-dire qu'ils ne seront point visitées.

Rép: Refusé.

Art: VII. Les soldats convalescens en état d'être transportés, seront emmenés, & les voitures nécessaires pour ce transport, seront fournies également par les assiégeans.

Rép: Accordé sous les conditions de l'art: V.

Art: VIII. Quant aux malades qui ne pourront souffrir le transport, ils resteront dans les hôpitaux qu'ils occupent, soignés aux fraix de la République, par les officiers de santé qui y sont attachés, sous la surveillance d'un commissaire de guerre; & lorsque ces malades seront en état d'être transportés, il leur sera de même fourni des voitures.

Rép: Accordé; bien entendu que les commissaires restés pour l'administration économique des hôpitaux, seront soumis à la police militaire, ainsi que ceux dont il est question dans l'art: V. & que les soldats convalescens seront prisonniers de guerre, comme il est stipulé à l'art: III.

Art: IX. Les représentans du peuple & toutes personnes attachées à la Rép: sous quelque dénomination que ce puisse être, participeront à la capitulation du militaire, & jouiront des mêmes conditions.

Rép: Tout ce qui n'est pas militaire étant réputé bourgeois, jouira du traitement accordé à cette classe.

Art: X. Les déserteurs resteront réciproquement dans les Corps où ils sont, sans être inquiétés. A l'égard des prisonniers, ils pourroient être échangés.

Rép: Refusé. Les déserteurs seront livrés scrupuleusement avant la sortie de la garnison, & l'on fera les perquisitions nécessaires, pour trouver ceux qui pourroient être cachés. Les prisonniers Autrichiens & ceux des Puissances alliées seront rendus de bonne foi.

Art: XI. Il sera nommé de part & d'autre des commissaires, pour constater les objets qui seront adjugés à la République, ainsi que tous les papiers concernant l'artillerie, les fortifications, & greffe militaire, tant ceux de cette place que de toute autre place appartenant à la Rép: Il en sera de même pour les papiers de toutes les administrations civiles & militaires.

Rép: Il sera nommé des commissaires de tous les départemens civils & militaires, pour recevoir les papiers, effets & bàtimens militaires, artillerie, fer coulé, arsenaux, munitions de guerre & de bouche, caisses militaires & civiles, en un mot tous les autres objets appartenant au gouvernement sous telle dénomination que ce puisse être. Les commissaires seront introduits dans la place immédiatement après l'échange des ôtages. Les chefs des différens Corps, seront personnellement responsables des infidélités, qui se feroient commises dans la remise des papiers, caisses, artillerie & autres objets ci-dessus nommés.

Art: XII. Les habitans des deux sexes actuellement dans cette ville ou y réfugiés, les fonctionnaires publics & tous autres agens de la Rép: Françoise, auront leur honneur, leur vie & leurs propriétés sauves, avec la liberté de se retirer où ils voudroient.

Rép: L'ordre & la discipline des armées alliées, garantissent les bourgeois de toute espece d'insulte dans leurs personnes & leurs effets.

Art: XIII. Pour le maintien de l'ordre de la police, pour la sûreté des personnes & la conservation des propriétés, les autorités constituées & les tribunaux resteront en fonction, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. Les jugemens des tribunaux seront maintenus, & aucune autorité constituée ne pourra être recherchée, pour les faits légaux de son administration ou de sa juridiction.

Rép: Refusé. Mais les Corps administrateurs & judiciaires seront maintenus, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par S. M. I.

Art: XIV. Personne ne pourra être inquiété pour ses opinions, telles qu'elles aient été, ni pour ce qu'il aura dit ou fait légalement avant ou pendant le siege.

Rép: L'intention de S. M. l'Empereur & Roi, est que les habitans paisibles ne soient aucunement inquiétés.

Art: XV. Les habitans ne seront pas assujettis au logement des gens de guerre.

Rép: Accordé, autant que l'existence & la capacité des bâtimens militaires le permettront.

Art: XVI. Les habitans ne pourront être obligés à aucun service militaire, & ceux qui l'ont fait jusqu'à présent, ne pourront être considérés comme tels.

Rép: Les habitans ne seront obligés de faire le service militaire, que dans les cas usités dans les provinces de S. M. l'Empereur aux Pays-Bas. Quant à ceux qui seront armés ou en uniforme, ils seront traités comme les autres militaires, selon l'art: III.

Art: XVII. Les habitans ne pourront non plus être tenus aux corvées militaires.

Rép: Renvoyé à l'art: XVI.

Art: XVIII. Ceux qui voudront aller habiter ailleurs, seront libres de sortir de la ville avec leur ménage, bagages, meubles & effets, & de disposer de leurs immeubles ou réputés tels, au profit de qui bon leur semblera, dans le terme de 6 mois.

Rép: Il sera permis aux habitans de se retirer avec leurs effets, dans l'espace de 6 mois, où bon leur semblera, & il leur sera délivré des passe-ports en conséquence.

Art: XIX. Tous ceux qui voudront rentrer ou venir habiter en cette ville, y seront reçus & jouiront des mêmes avantages que les autres habitans.

Rép: Accordé.

Art: XX. Les monnoies actuelles, notamment les assignats continueront d'avoir cours.

Rép: Refusé de reconnoitre les assignats comme monnoie, jusqu'à disposition ultérieure.

Art: XXI. Les domaines nationaux vendus en conformité des loix existantes, seront conservés aux acquéreurs.

Rép: Cet article n'étant pas du rapport militaire, sera réservé comme les précédens, à des dispositions ultérieures.

Art: XXII. La commune continuera de jouir des propriétés qu'elle possede actuellement, tant mobilières qu'immobilières, notamment des bleds qu'elle a en magazin, pour la subsistance des habitans.

Rép: Renvoyé à l'art: précédent. Quant au bled en magazin, on en disposera au profit de celui à qui il appartient de droit.

Art: XXII. Les colleges, hôpitaux & autres établissemens de charité, demeureront en libre & paisible possession & jouissance de tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles.

Rép: Accordé pour toutes les propriétés légitimes.

Art: XXIV. Toutes dettes contractées avant & durant le siege par la municipalité, le conseil-général de la commune & les autorités constituées, tant liquidées qu'à liquider, seront tenues pour légales & bien contractées.

Rép: Les dettes contractées par la garnison, les militaires, bourgeois & habitans quelconques, seront liquidées à la satisfaction des partis.

Art: XXV. S'il survient quelque difficulté dans les termes & conditions de la capitulation, on les entendra toujours dans le sens le plus favorable à la garnison de la place & aux habitans.

A Valenciennes, le 27 Juil: 1793. l'an 2e. de la Rép: Fran:

Le Général de division commandant dans la place.—Ferrand.

Rép: Toutes les réponses ci-dessus étant clairement énoncées, cet article est sans objet.

Donné à mon quartier-général devant Valenciennes, le 28 Juillet 1793. (Signé) *Fréderic Duc d'Yorck, Commandant en Chef de l'armée combinée au siege de Valenciennes.*

Articles additionels.

Art: I. Aujourd'hui, 28 Juillet, à 7 heures du soir, la garnison livrera aux troupes de l'armée du siege, les dehors, la demi-lune, la couronne, la contregarde, & le pâté de la porte *du Secours* de la citadelle, ainsi que la demi-lune & l'ouvrage à cornes de la porte de Cambrai; mais afin que l'ordre soit observé jusqu'à la sortie de la garnison, elle gardera l'intérieur des portes du Corps de la place, de la citadelle & de la ville jusqu'à la sortie.

Art: II. Si la réponse n'est pas rendue avant 7 heures du soir par le Général Ferrand, on lui déclare que le feu de la tranchée recommencera à 9 heures, où la trêve sera rompue par son silence.

Art: III. Les chefs des différens Corps qui ont des papiers ou effets à remettre, resteront dans la place jusqu'à ce que les remises & inventaires des papiers & effets, ayent été clos par les commissaires Impériaux.

Art: IV. Aussitôt que la capitulation sera signée, on enverra dans la place des ôtages; savoir, un colonel, un major, & un capitaine qui seront échangés contre des officiers de pareils grades de la garnison, lesquels ôtages seront rendus aussitôt après l'exécution des articles de la capitulation.

Donné à mon quartier-général devant Valenciennes, le 28 Juillet 1793. (*Signé*) Frederic Duc d'Yorck.

Nous commissaires sous-signés, nommés & envoyés vers S. A. R. le Duc d'York, en vertu des pouvoirs à nous délégués par le Général Ferrand, Commandant de la ville & de la citadelle de Valenciennes, & contenus en sa lettre du 28 Juillet, adressée à S. A. R. le Duc d'Yorck, laquelle demeurera annexée en original à la présente capitulation, avons consenti & signé les articles ci-dessus.

Fait au quartier-général de S. A. R. le Duc d'Yorck, le 28 Juillet 1793.—Le Général de Brigade *Boillaut.*

Tholore, directeur des fortifications, faisant les fonctions de Général de brigade.

Brussier, capitaine au bataillon de la Riviere.—*J. L. Perdry*, le cadet.—*Lamet.*—*Pishon.*—*Harnois.*

(Nous sommes forcés de remettre à Mercredi, diverses pieces officielles relatives à cette capitulation.)

Fin de la lettre du Signor Guillelmo Campanelli, à son ami S. Benuccio.

. . . . . „ Un mot de la Convention: non de cet aréopage despotique, tyran de la France, que tous les Souverains abhorrent avec tant de raison, & qu'encense stupidement le peuple de tous les Royaumes, ce peuple toujours la dupe des apparences, toujours ennemi de sa propre tranquillité. Non, ce n'est point de la Convention de France, mais bien de celle d'Jrlande que je veux parler. Que prétend-elle? Quel est le but de son établissement? La liberté, me direz vous: mais le Sénateur Corbinelli n'a-t-il pas prouvé jusqu'à l'évidence, (car pour un membre du Grand-Conseil, dire & prouver c'est la même chose,) *que les peuples ne sont pas faits pour être libres; qu'ils ne peuvent être heureux, s'ils ne sont gouvernés; qu'ils ne vont droit, qu'autant qu'ils sont tenus de court; & que livrés à eux-mêmes, tous leurs pas sont marqués par des chûtes.* Voyez les Turcs, ce peuple de conquérans jadis redoutables à l'Asie entière. Vous les méprisez aujourd'hui; ils ne sont plus à vos yeux, que de viles esclaves. Je conviens que la liberté n'a point de préférence établi chez eux son empire. Je sais qu'ils ignorent tout, hors l'Alcoran; qu'ils tremblent à l'approche d'un Bostangi; qu'ils se prosternent devant un Aga; qu'ils baisent avec respect la poussière, que foule de ses pieds orgueilleux, un Muphti altier & vindicatif; qu'un mot, un regard de leur Sultan ou de son Vizir, les fait rentrer dans le néant. Oui, je sais tout cela, & plus encore. Cependant Corbinelli qui a voyagé en Grèce, m'a cent fois juré sur ses grands dieux, (& je suis de son avis, car un homme du grand monde est toujours un observateur judicieux,) que les Turcs tels qu'ils sont, avec leur ignorance, leurs préjugés, leur dépendance servile, sont & plus libres & plus heureux, que ces François enthousiastes qui n'ont abrogé toutes les loix, que pour mettre leurs passions à la place; qui ont autant de tyrans, qu'ils se trouve parmi eux d'hommes jaloux de dominer, & qui après avoir brisé toute espece de joug civil & religieux, sont devenus leurs propres esclaves. Seroit-ce une liberté de ce genre, que la Convention Jrlandoise voudroit donner à la Grande-Brétagne? Puisse le ciel la préserver à jamais d'un présent aussi funeste."

„ Cependant admirez l'aveuglement des peuples. L'exemple des François qui auroit du les dégouter pour toujours de toute nouveauté de cette espece, est précisément ce qui leur en inspire la passion. Ils voyent tous les désordres qu'a entrainés cette liberté Françoise, & ils s'y précipitent tête baissée. Ainsi, cette Convention d'Jrlande étoit dans son principe, un avorton qui sembloit devoir se détruire de lui-même; aujourd'hui, c'est un Corps redoutable, une magistrature imposante, contre laquelle le Parlement n'ose lutter à force ouverte. Elle compte déjà près de deux mille membres; elle est secondée par une foule de Clubs, qui propagent ses maximes dangereuses, & voit chaque jour le nombre de ses prosélites s'accroitre. Tout le peuple court en foule à ses séances. Il n'est point de villes, point de bourgs, point de villages où sa doctrine perverse ne fasse des progrès. Plus ses dogmes sont hardis, plus ses assertions contrarient les opinions généralement établies, & plus cette multitude oiseuse, irréfléchie, témoigne d'empressement à les adopter. C'est un troupeau de brébis timides, mais ignorant le danger, qui suit au hazard dans un sentier raboteux, le bélier qui les précéde."

„ Il est une circonstance qui a frappé tous les gens sensés, & qui prête singulièrement à la réflexion. Le 27 du mois passé, la séance du Parlement d'Jrlande, fit époque par la vigueur & l'énergie des motions, dirigées contre cette assemblée prétendue populaire. L'orateur des communes prononça un discours de quatre heures, avant la fin duquel, la plupart des membres ronfloient aussi magistralement, que si l'on eut été à l'audience, ou au sermon du révérend Pittlenhow. Il remonta à l'origine des Conventions, il en suivit les progrès & les résultats; discussion utile, qui du moins prouva à ses auditeurs, que celle dont il avoit fait l'objet de son enthousiasme patriotique, étoit peut-être la cinquantième que l'Angleterre eut vû éclore. Il peignit avec une espece de prédilection, celle de 1783. & rappella la résolution généreuse qu'avoient prise les deux Chambres, de s'opposer de tout leur pouvoir, aux progrès de ce conciliabule illégal, & de défendre jus'à la dernière extrémité, leurs privilèges qui étoient de droit divin, contre ceux du peuple, que ces visionaires prétendoient faire revivre. Ici, l'orateur ne ménagea point ces grands mouvemens d'éloquence, qui ne manquent pas de faire impression sur certains esprits. Ses efforts eurent le succès qu'il s'en promettoit: toute la Chambre jura de suivre cet exemple. Celle des Pairs fit le même serment, & tous le signèrent pour que *foi y fut ajoutée*, excepté quatre membres absens pour cause de maladie ou de voyage. Le lendemain la même matière est remise sur le tapis; on fait le recensement des votes, & l'on en trouve 12. de moins que la veille. On soupçonne une défection, on veut en savoir la cause, & l'on apprend avec autant d'indignation que de surprise, que ces douze membres sont entrés le jour même dans la Convention. Comment concilier de pareilles inconséquences? Encore si ces apostats avoient été des gens du peuple! Mais c'étoient des Lords qui n'ont rien à gagner à une révolution. Quel est donc l'intérêt qui les fait agir?"

„ On assure que les François ont été les premiers moteurs, & sont encore les principaux agens de ces corporations immorales. Mais par quel prestige, avec des maximes aussi exécrables qu'on le dit, parviennent-ils à fasciner les yeux de tous les peuples? En ce cas, les Souverains qui les chassent de leurs Etats, n'ont pas autant de torts, qu'affectent de le croire certains Ecrivains, dont la plume est vendue à l'esprit de faction. Pour moi, loin de blamer leur conduite, je trouve que c'est le plus grand service qu'ils puissent rendre à leurs semblables."

„ Ce ne seroit encore rien, si ces novateurs se bornoient à répandre leurs dogmes insidieux; mais ils sont bien

plus; ils osent les appuyer par la force..... S. M. B. & le Parlement ont incontestablement le droit de s'opposer par quelque voie que ce soit, aux progrès de toute secte, qui tend à renverser les loix établies, fussent-elles même injustes ou onéreuses, comme le sont certaines constitutions créées dans des tems d'ignorance, & que l'intérêt de la Nation n'a point encore permis de changer. Or, la Convention est bien assûrement dans ce cas. Oui, c'est un Corps de sectaires révoltés contre la loi, contre le Parlement, qui en est de droit le créateur & le dépositaire, contre les autorités constituées, qui en sont les interprètes & les exécuteurs. En vain ils prennent le nom *d'amis du peuple*: cette dénomination captieuse n'en impose à personne. On sait que le peuple n'a pour amis, pour protecteurs, que les membres de ses Parlemens, qui sont entièrement dévoués à ses intérêts; qui ne connoissent ni faveur ni séduction; que jamais la corruption n'a pu atteindre, & qui préféreroient mille fois de perdre les bonnes graces du Souverain, que de trahir la cause de la Nation. S. M. Britannique a donc dans tous les tems le droit imprescriptible de réprimer par la force, les efforts audacieux de ces novateurs: opposer la moindre résistance à ses troupes, feroit un crime de lèze-majesté. Eh bien, ils l'ont commis ce crime affreux; ils ont fait plus: non contens de repousser les armées Royales, ils les ont battues, ils ont immolé des Corps entiers à leur enthousiasme patriotique; ils refusent de payer les impots; ils empêchent le recrutement des soldats, & la presse des matelôts; ils opposent aux ordonnances du Roi, des ordonnances de leur cru, & tout cela au nom du peuple qui n'en a point le droit, qui est fait pour obéir & non pour commander. Oh! pour le coup on n'y peut tenir; le Parlement fera bien de prendre une grande mesure, pour vu qu'il réussisse; mais on craint pour lui..... "

..... „ Voila donc enfin Condé au pouvoir des Autrichiens, Mayence qui capitule, & Valenciennes qui capitulera bientôt. Graces en soient rendus au Très-haut. Peut-être les *Te-deum* que l'on chante partout, pour célébrer ces événemens mémorables, ameneront-ils la reddition de Lille, de Dunkerque, & des autres places qui ferment encore le passage de la Capitale. Ce sera alors qu'on y verra renaitre l'ordre, la tranquillité, le règne des loix.... Une inquietude me tourmentoit encore. On ne voyoit ici que lettres prétendues autentiques, dans lesquelles chaque village, chaque poste gagné, perdu & regagné par S. M. P. lui coûtoit des 4 ou 6000 hommes. A ce compte là, le siege de Mayence lui en auroit enlevé pour le moins 50000. Je fais graces au gouvernement Prussien, d'avoir fermé la bouche à tous ces détracteurs, en publiant un état détaillé de ces diverses pertes pendant l'espace de 10 mois, état d'après lequel il est évident, qu'elles montent à peine à 1800. hommes, tant officiers, que bas-officiers & soldats..... "

.... „ A-ton jamais rien vu de plus bisarre que ces François? Ils rendent Condé à l'armée victorieuse, & s'engagent par un des articles de la capitulation, de mettre bas les armes sur le glacis. Ils arrivent à l'endroit indiqué, & ne voilà-t-il pas qu'au lieu de remplir cette condition, le feu Sans-culotique enflamme les grenadiers; ils baisent leurs fusils, leurs sabres, pleurent, se désesperent, & balancent s'ils remettront ces armes qui leur sont devenues inutiles. Le Duc de Würtemberg fatigué de leurs lamentations tardives, a trouvé un expédient admirable pour y mettre fin. Il a fait appliquer 50 coups de baton aux plus mutins, & dans l'instant, tout est rentré dans l'ordre. Ils ont cru vaincre les Allemands, qu'ils apprennent à les connoitre avant de les combattre..."

....„ Paoli est encore une fois devenu tout-puissant, il est encore la divinité tutelaire de la Corse. Pour effrayer les Jacobins François, il menace d'appeller les Anglois ou les Espagnols; il s'en donnera bien de garde. Il fait ce qu'il lui en coûteroit, & je suis sur que si l'un ou l'autre de ces pavillons s'approchoit de son isle, sous prétexte de la purger du Sans-culotisme, il feroit capable de se rapprocher pour un instant des François qu'il abhorre, pour éloigner ces protecteurs qu'il ne redoute pas moins, sauf à trouver ensuite dans la ruse ou la force ouverte, quelque moyen de se débarasser pour la seconde fois, de tous les apotres de la liberté & de l'égalité. N'en croyons pas les apparences; Paoli est plus fin qu'on ne croit, il a jetté la pomme de discorde, l'attrape qui pourra; pour lui, il a son lot, il tâchera de le garder.... "

....„ On ne parle ici que de paix, que de traités d'alliances. Il est certain que si l'on ne parvient pas à étouffer les insurgens Irlandois, ce qui devient de jour en jour plus difficile, & que cette contagion dangereuse continue à faire des progrès dans le reste de l'Angleterre, ce Royaume sera le premier à la proposer ou à l'accepter. Tout le monde ici prétend, que l'Autriche fatiguée de cette guerre ruineuse, qui lui offre peu d'avantages, suivra bientôt cet exemple, que lui aura facilité la Hollande, dont les intérêts sont si intimement liés avec ceux de la Grande-Brétagne, que l'une ne peut faire un pas, que l'autre ne le fasse comme par contre-coup. Cependant, tous les gens qui pensent bien, aiment à croire qu'il arrivera quelque révolution imprévue, qui rendra faux tous ces calculs, & que la paix ne se fera qu'à Paris, après y avoir rétabli l'ordre, & ramené la tranquillité..... J'ai encore bien des choses à te dire, mais je les remets à une autre fois.....*Adieu*.

Extrait d'une gazette Angloise.

......„ Gaston qui commande acctuellement les insurgens François, est natif du Poitou. Ses succès étonnans ont produit beaucoup de craintes, de jalousie & d'allarmes, par ce qu'il professe des sentimens diametrallement opposés, soit aux Royalistes, soit aux Républicains. Il est pour le systême d'une Monarchie limitée, mais en même tems ennemi de tous les Bourbons, qu'il dit être indignes de la confiance des François. Il est décidé de donner la préférence pour le Trone de France, à une branche de la maison d'Angleterre. Mais si cette proposition alloit être rejettée, il est déterminé à déférer la Couronne à quelqu'autre Prince étranger. En annonçant des desseins pareils, il est un objet d'espérances ou de craintes pour tous les partis. L'on attend les événemens, pour juger de quel côté il se rangera: mais la prudence empêche de se confier à un homme, dont les principes ne sont pas encore bien dévelopés. Ceux toutes-fois qui sont accoutumés à calculer les effets d'après les causes, n'hésitent pas de croire, que Gaston se joindra finallement au parti des Républicains modérés.

La haine irréconciliable de Gaston pour les Bourbons, résulte du mépris avec lequel ils ont rejetté ses *services* aux frontières. Mr. & le Comte d'Artois l'ont traité avec dédain; le Prince de Condé lui a dit, que la cause de la Royauté ne pouvoit pas être confiée à un homme, qui avoit la façon de penser, que Gaston venoit de lui manifester. De là résulte aussi, que les Cours alliées ne sauroient l'appuyer, & faire cause commune avec lui. La déclaration de Gaston, que *bien qu'il soit décidé pour le rétablissement de la Royauté, il ne veut pas cependant seconder les Bourbons*, & la recommendation qu'il a faite d'un des Princes de la Maison d'Angleterre, pour la Couronne de France, donnent lieu à bien de conjectures &c.

De Deux-Ponts, le 31 Juillet.

L'armée de la Moselle occupe encore les hauteurs voisines de Deux-Ponts & de Hombourg; mais on assure qu'elle va reprendre ses anciennes positions de Hornbach, Bliescastel, Limbach, Sarbruck, Forbach, Sarlouis &c. pour couvrir les frontières de France, depuis Bitche jusqu'à Longwy. Déjà une partie des équipages ont pris ces différentes directions.—Le bruit que les Prussiens avoient repris poste au Carlsberg, étoit prématuré.

Du 3. Hier dans la matinée, on a arrêté ici 12 à 15 personnes, tant hommes que femmes, & on leur a fait prendre la route de Metz. Ces arrestations ont d'abord répandu la terreur & la consternation dans toute la ville; mais les craintes se sont un peu calmées, lorsqu'on a su que ce sont des otages que les François ont pris, pour obtenir la liberté de quelques personnes détenues à Mayence ou à Kœnigstein, entre-autres le docteur Bœhmer & sa famille, Mad: Potocka, femme d'un député de Mayence à la Convention Nationale & ses enfans. On espère que ces personnes seront rendues aux François qui les réclament, & que les ôtages pris à Deux-Ponts retourneront bientôt dans leurs foyers.

La division du Général Pully a repris son camp à Hornbach. Demain matin, l'avant-garde qui occupe Deux-Ponts & les environs, se rapprochera du camp.

De Bruxelles, le 5 Août. L'on n'apperçoit pas encore, le résultat des conférences tenues à Valenciennes. Cependant, tout porte de plus en plus à croire que Lille & Maubeuge, seront les places attaquées. En attendant, tout ce que l'on peut dire de positif, c'est qu'une colonne d'artillerie s'avance sur cette dernière ville, tandis qu'une seconde colonne marche sur Ipres & Menin. De leur côté, les François après avoir levé tous les petits camps, qui garnissoient leurs frontières, ont jetté dans Lille, Douay & Dunkerque, des garnisons considérables, pour la défense de ces villes. Le reste de leurs forces se rassemble sous les murs de Cambray.

Au moment de l'échange du Général Chancel, ci-devant Commandant de Condé, il dit à un officier Autrichien. „ Condé a été pris par la trahison de Dumourier, qui a abandonné cette place à elle-même, sans qu'elle se trouvât approvisionnée pour faire une longue résistance; mais bientôt nous saurons la reprendre d'une manière plus loyale, & par la force des armes. "